

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Délibération n° 123-2025
Rapporteur : Jérôme VARANGLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251218-DAJ-DEL-25-330-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025
Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Sara FERAUD, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Claire PITETTE

Date de la convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA MANIFESTATION « BIATHLON » ET REVERSEMENT AU TELETHON

Exposé des motifs :

Le Téléthon constitue un événement national majeur de solidarité, organisé chaque année afin de soutenir la recherche médicale et l'accompagnement des personnes touchées par des maladies. À cette occasion, de nombreuses associations locales, clubs sportifs et bénévoles se mobilisent sur le territoire communal pour proposer des animations, activités sportives et actions caritatives.

Le service « Sport et Vie associative » a organisé un biathlon, dont les recettes sont dans l'entièrement reversées au téléthon.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le prix de la manifestation, dont l'entièrement de la recette sera reversé au Téléthon.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ADOPTER les tarifs de la manifestation « biathlon » suivants :

BIATHLON	TARIFS TTC
Course enfant	2.00euros
Course adulte	4.00euros

D'AUTORISER le versement d'une subvention à l'AMF Téléthon à hauteur des recettes enregistrées lors de la manifestation

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 18/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

